



## RAPPORT DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

### Préambule

Le présent projet de budget primitif s'inscrit dans la continuité des orientations politiques et financières qui ont été présentées et débattues à l'occasion du Conseil communautaire du 26 février dernier, c'est-à-dire qu'il a été élaboré dans le cadre d'**une démarche de responsabilité et de prudence.**

A ce titre, il convient tout d'abord de noter que **des ajustements ont dû être opérés - tant en section de fonctionnement que d'investissement** - et demeurent motivés par des contraintes règlementaires incontournables, le recalibrage nécessaire de certains besoins, mais aussi et principalement par mesure de précaution.

Dès lors, si les charges projetées correspondent pour l'essentiel à des dépenses récurrentes et des projets suffisamment matures pour être estimées au plus juste, toujours est-il que des enveloppes complémentaires ont été valorisées - par choix - dans les budgets des différents services, et ce, afin de **garantir la capacité de la communauté à s'adapter aux aléas.**

Aussi, il doit être précisé que les dépenses envisagées ont fait l'objet de divers arbitrages et ont donc été priorisées en fonction, non seulement de leur caractère structurant et de leur utilité sociale, mais également de leur impact financier à court et moyen terme. Il a donc été veillé à ce qu'**aucun engagement pris dans ce budget ne soit irréversible** et compromette les équilibres financiers futurs de la collectivité.

## I. Le contexte de préparation du budget 2025

La préparation du budget 2025 de la Communauté de communes - mais également de l'ensemble des administrations locales - s'inscrit dans la **continuité des exercices précédents mais aussi en rupture**, compte tenu du caractère exceptionnel de la procédure d'adoption de la loi de finances.

En effet, depuis les deux derniers quinquennats, **l'Etat n'a eu de cesse de réduire les participations accordées aux collectivités territoriales**, alors que celles-ci voyaient leurs capacités à actionner le levier fiscal, sinon supprimées, en tout cas fortement réduites. En parallèle, les mesures dites de péréquation alors mises en œuvre n'ont pas eu l'effet escompté, eu égard aux disparités toujours plus croissantes entre les territoires.

C'est de nouveau dans ce contexte que les budgets locaux ont été préparés, avec pour cette année une incertitude jamais atteinte depuis des décennies. En effet, **la loi de finances a finalement été adoptée le 14/02/2025**, contre le 31 décembre n-1 jusqu'à présent, après que de multiples modifications des mesures impactant les collectivités aient été annoncées et opérées.

- **Un contexte macro-économique incertain**

Outre la crise institutionnelle traversée maintenant depuis plusieurs mois, il convient également pour les décideurs locaux de conjuguer avec des projections macro-économiques marquées par de fortes incertitudes, notamment liées aux tensions géopolitiques, à l'inflation et à l'évolution de la politique monétaire européenne.

Ainsi, selon les projections de décembre 2024 de la Banque de France, **le taux de chômage en France devrait connaître une légère augmentation**, accroissant toujours plus les tensions sociales alors observées jusque-là. Ainsi, il est prévu que son niveau atteigne 7,8% fin 2025, contre 7.1 % au terme de l'année 2024.

En matière de croissance, et toujours selon la Banque de France, **la hausse du produit intérieur brut devrait finalement s'établir à +1,1% pour 2024, avant de connaître une légère diminution en 2025**, puis une évolution plus dynamique entre 2026 et 2027, grâce (notamment) à une moindre inflation, une reprise de la demande chez les partenaires européens et un assouplissement des conditions d'emprunt.

Sur ce dernier point, il convient d'observer que **l'EURIBOR<sup>1</sup> a diminué en un an pour passer de 3.85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 2.66 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. La tendance est désormais à la baisse depuis la hausse brutale des taux d'intérêt en 2022 provoquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation. Il est néanmoins impossible d'affirmer avec certitude si la trajectoire alors constatée dernièrement perdurera en 2025. Toujours est-il que les conditions d'emprunt demeurent significativement contraignantes par rapport à la dernière décennie, remettant en question de plus en plus fortement de nombreux projets d'investissement portés par les acteurs publics

---

<sup>1</sup> L'indice de références en matière d'emprunt à taux variables

locaux.

Enfin, après avoir connu une forte hausse en 2022 et 2023, **l'inflation a commencé à ralentir en 2024**. Cela est dû en partie à la baisse des prix de l'énergie et à un certain apaisement des tensions observables au niveau des chaînes d'approvisionnement. Pour 2025, la plupart des prévisions, y compris celles de la Banque de France, suggèrent que l'inflation devrait continuer de diminuer. Cela s'explique notamment par la modération de la demande et la baisse des prix de certaines matières premières.

- **Les collectivités publiques locales de nouveau mises à contribution**

L'Etat ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB tandis que le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros. Dans cette perspective, ce sont l'ensemble des administrations qui ont été appelées à contribuer<sup>2</sup>.

Au final, l'effort de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités dans le cadre du projet de loi de finances porté par le « Gouvernement Barnier » a été réduit pour être ramené à 2,2 milliards d'euros.

Les dispositions prévues dans ce texte à destination des acteurs publics locaux ne sont guère plus intelligibles et appelleront nécessairement des mesures d'application, à l'instar du « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** » (le « Dilico »), qui devrait permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, contre les 3 milliards d'euros initiaux prévus par le précédent dispositif.

Cette nouvelle mesure devrait concerner 2 099 collectivités d'après la Direction générale des collectivités locales, dont les Communauté de communes pour lesquelles le potentiel fiscal et le revenu par habitant seraient les plus élevés. Ne disposant aucune visibilité au stade de la préparation quant à un éventuel impact sur la collectivité, le choix a été fait d'augmenter les charges de fonctionnement et notamment de prévoir des dépenses imprévues supplémentaires (+50 k€) par rapport au rapport d'orientation budgétaire.

Également, le texte confirme « **le gel** » de la **TVA en 2025**, soit la principale ressource de la Communauté de communes depuis la suppression de la taxe d'habitation. A noter toutefois, il est prévu **le maintien en l'état actuel du FCTVA**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement (à 14.85% contre 16.404%) et l'assiette des dépenses éligibles.

Du côté de **la dotation globale de fonctionnement, celle-ci n'est finalement pas « bloquée »** et devrait augmenter de 150 millions d'euros, contre 290 millions d'euros annoncés par le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation pour compenser la hausse du même montant de la péréquation<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Notons que dans un avis rendu le 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité en cas de retournement de la conjoncture.

<sup>3</sup> En faveur des dotations de solidarité rurale et de cohésion sociale.

Il convient de préciser que la hausse de la DGF résultera d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local, à l'inverse de **la DETR dont l'enveloppe 2024 sera reconduite**. Enfin, **le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024**, limitant par conséquent la réalisation d'investissements indispensables à la transition écologique.

A ces mesures, il convient d'ajouter **la hausse des contributions patronales versées à la CNRACL**, qui connaîtra une augmentation de 12%, de 2025 à 2028 (dont une hausse de 3% dès cette année), et de considérer que les régions et les départements réduiront le soutien qu'elles apportent aux communes et à leurs groupements.

## II. Les orientations politiques de la communauté

Malgré un contexte national et international contraint, la Communauté ne doit pas renoncer d'agir pour autant ; celle-ci s'emploiera à poursuivre et à développer des projets (notamment) en matière d'habitat, d'environnement, de sports, de tourisme, et ce, tout en consolidant la qualité de service offerte à la population, aux associations et aux entreprises.

Ainsi, **2025 constituera tout d'abord une année charnière en faveur du sport** avec la concrétisation de deux projets d'investissement initiés entre 2023 et 2024, à savoir l'extension des vestiaires du club de football de Miramont-de-Guyenne et la construction d'un nouveau lieu de vie associatif au stade Jean Carretier.

Estimés respectivement à 420<sup>4</sup> k€ (ttc) et 353<sup>5</sup> k€ (ttc) - en incluant une marge pour avenant de 5% - ces projets constitueront les principaux postes de dépenses de l'année et seront co-financés a minima à hauteur de 150 k€ par l'Etat, l'Agence nationale du sport et le Conseil départemental. Un soutien de la Fédération française de football est également attendu à hauteur de 20 k€, tandis qu'une demande de DETR à hauteur de 110 k€ est en cours d'instruction.

Des dépenses récurrentes seront de nouveau reconduites, à l'instar des subventions versées aux associations (32 k€<sup>6</sup>) ou encore des fonds de concours (55 k€<sup>7</sup>), tandis que la régénération du terrain d'honneur du complexe Pierre Perié est prévue à hauteur 13,7 k€. Outre le lieu de vie associatif précité au niveau du stade Jean Carretier, 4.2 k€ sont prévus afin d'équiper le site d'un système de vidéo-surveillance - eu égard aux incivilités observées ces dernières années - tandis qu'un projecteur du terrain d'honneur sera remplacé pour 3,5 k€.

Cette année permettra également **de reconduire l'accompagnement de projets culturels** portés par le tissu associatif via le versement de subventions (40 k€<sup>8</sup>), mais également par les différentes communes dans le cadre de l'itinérance culturelle (13,5

---

4 Contre 416 k€ au stade du rapport d'orientation budgétaire (ci-après, ROB).

5 Contre 330 k€ au stade du ROB.

6 Contre 38 k€ au stade du ROB.

7 Dont 35 k€ en fonctionnement, et 20 k€ en investissement.

8 Contre 55 k€ au stade du ROB.

k€<sup>9</sup>) ou encore au titre du co-financement du festival des Arts de la rue dont le budget global connaît une progression (20 k€).

En outre, de nouvelles initiatives seront encouragées, et notamment l'organisation de plusieurs concerts de musique classique sur la commune de Lauzun (7,5 k€<sup>10</sup>), tandis que la Communauté de communes financera un spectacle qui se tiendra sur la commune de La-Sauvetat-du-Dropt à destination des jeunes publics (2 k€<sup>11</sup>), et refinancera deux autres prestations musicales organisées par l'association Staccato (7 k€).

**L'activité économique sera également soutenue** avec la reconduction des crédits alloués aux agriculteurs portant un projet d'installation sur le territoire (15 k€), mais également par la mise en place du nouveau dispositif d'aide « action collective de proximité » (ACP) qui viendra remplacer l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

Destiné aux très petites entreprises – et notamment les commerces alimentaires, d'équipement de la maison ou de la personne – situées dans les centres-bourgs, le dispositif ACP est un programme d'accompagnement financier et technique qui vise à soutenir les projets d'investissement et de développement pour les rendre plus attractives.

Etalé sur 3 ans, ce nouveau régime devrait être co-financé par la collectivité à hauteur de 11,3 k€/an dès cette année. En complément, il est précisé que le PETR financera sur ses fonds propres des prestations de bilan-conseils et de coaching individualisés à destination des porteurs de projets.

Les partenariats noués avec les chambres consulaires et initiatives Garonne seront reconduits, tandis que le budget consacré aux manifestations récurrentes (forum de l'emploi, soirées) sera établi à 3.4 k€.

Enfin, cette année devrait permettre la mise en place d'un « club éco », un espace de partage informel destiné à mettre en commun les expériences d'entrepreneurs, leurs compétences et leurs réseaux pour développer leurs activités et participer à la redynamisation du territoire. A ce titre, la somme de 4 k€ est inscrite au budget.

**La politique de l'habitat connaîtra un nouveau souffle** avec l'engagement de la collectivité sur deux dispositifs couvrant l'entièreté du territoire, à savoir le Pacte territorial France Rénov' (PTFR) et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH-RU).

Si les périmètres diffèrent, les objectifs restent les mêmes, et notamment la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, et la remise sur le marché de logements vacants.

---

9 L'enveloppe par commune passant de 1300 € à 1500 € entre 2024 et 2025.

10 Contre 10 k€ a stade du ROB.

11 Contre 5 k€ au stade du ROB.

Les deux programmes représenteraient dès cette année une charge d'aide aux travaux de 29 k€<sup>12</sup> et d'ingénierie de 40 k€. Notons que la somme de 32,8 k€ est prévue uniquement au titre de la rémunération 2025 du cabinet SEGAT, l'opérateur chargé d'animer l'OPAH-RU, tandis qu'un soutien financier de l'ANAH et de la région NA est attendu et budgétisé à hauteur, respectivement, de 16,4 k€ et de 5,4 k€.

Prévus pour cinq ans, les deux programmes devraient coûter au total 336k€<sup>14</sup> et permettre la réhabilitation de plus d'une centaine de logements sur tout le territoire du Pays de Lauzun. A ces dépenses, il conviendra également de prendre en compte l'importance des contributions de l'Etat, ce qui aura un véritable impact sur l'économie des artisans du bassin de vie.

Enfin, en matière de logements communautaires, le financement de la maison incendiée à Lauzun est toujours en cours de détermination, tandis que le coût de sa démolition (partielle) a finalement été budgétisé pour plus de 20 k€ (au même titre que le remboursement équivalent de la compagnie d'assurance); des travaux d'assainissement seront également financés sur deux maisons (6 k€).

Pour le reste, le montant total des loyers devrait atteindre la somme de 270 k€, ce qui permettra de couvrir plus que la totalité des charges de fonctionnement afférentes au service. A noter enfin, la mobilisation de l'économe de flux est prévue dès le 1<sup>er</sup> semestre afin d'étudier l'opportunité de remplacer les chauffages électriques au sein des 13 logements du hameau intergénérationnel.

**Le budget consacré à l'environnement** en 2025 sera marqué par une hausse substantielle des participations versées à Valorizon, représentant + 90 k€, mais également par la première facturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative et dont le montant prévisionnel est établi à 1,407<sup>15</sup> M€ (*dont 1.107 M€ au titre de la part fixe, et 300<sup>16</sup> k€ € au titre de la part variable*). A ces recettes, il conviendra d'ajouter le produit de la redevance spéciale – dont le périmètre d'application est étendu – ainsi que celui des redevances déchetterie et manifestation, le tout pour un montant total de 36 k€.

Par ailleurs, si les crédits alloués au marché de collecte des déchets devraient connaître une légère évolution en 2025 (soit + 11 k€), des économies devraient être réalisées en section de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de la plateforme de broyage. En effet, la collecte des déchets verts ne sera plus assurée dans le courant du premier semestre par un prestataire externe, mais par les agents du service qui auront été formés et dotés d'un camion à cet effet. Si la somme de 40 k€ est prévue en investissement, et 5 k€ au titre de la formation « poids lourds » pour trois agents, la collectivité pourrait tabler sur une économie en fonctionnement de plus de 200k€ sur cinq ans – soit la durée d'amortissement du véhicule. La même démarche est envisagée pour les gravats et le « tout venant » qui transite par la

---

<sup>12</sup> Contre 25 k€ au stade du ROB.

<sup>13</sup> Etant précisé que le co-financement est principalement porté l'ANAH

<sup>14</sup> Déduction faite des co-financements

<sup>15</sup> Contre 1.43 M€ a stade du ROB.

<sup>16</sup> Contre 333 au stade du ROB.

déchetterie.

Pour le reste, divers investissements seront portés par le service, à l'instar de l'installation de 8 nouvelles colonnes à verre (13,5 k€), d'un point d'apport volontaire au niveau du Domaine du Saut du Loup (7,2 k€) ou encore de l'acquisition de 150 composteurs (10 k€).

Il convient de préciser que les études relatives à la décharge de Saint-Colomb-de-Lauzun sont en cours de finalisation, tandis que le plan de financement des études de faisabilité – dans le cadre du projet d'autoconsommation collective - doit être affiné, le choix a donc été fait de ne pas valoriser de sommes à ce stade. Également, une réflexion sera menée cette année concernant le site de l'ancienne déchetterie, tant sur volet bâtementaire et l'aménagement des espaces, que sur le service offert à la population (cf. Zone de réemploi).

Enfin, dans le cadre des débats qui se sont tenus à l'occasion du bureau communautaire du 19 mars 2025, le choix a été fait de ne pas donner suite à la consultation menée dans la perspective de la mise au norme et de l'extension du local occupé par les agents en charge de la collecte des ordures ménagères.

**Des investissements seront réalisés en faveur du patrimoine routier** de la Communauté, avec en priorité le remplacement de deux ponts connaissant de trop importantes dégradations et dont le coût de réhabilitation serait difficilement supportable par la collectivité - sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun, et à cheval entre Lauzun et Lalandusse (soit, 246 k€ au total<sup>17</sup>). Ce dernier pont étant situé sur deux collectivités, le reste à charge, après déductions d'éventuelles subventions, sera partagé entre les Communautés de communes du Pays de Lauzun et de Bastides en Haut-Agenais Périgord. Une participation du CEREMA est attendue pour un montant total de 110 k€ au titre des deux opérations.

En plus du programme prévisionnel d'enduit et de la réalisation de travaux aux communes, la collectivité devra financer des travaux de réhabilitation au niveau du Chemin de Vilanova (120 k€<sup>18</sup>) qui a connu de fortes dégradations. Enfin, les agents du service seront dotés d'un nouveau gravillonneur 13 tonnes (150 k€) et d'un camion poly-benne (60 k€<sup>19</sup>).

D'autres services offerts à la population seront pérennisés – voire renforcés – à l'instar de la structure **France services**, dont l'effectif passera de 2.5 ETP à 3 ETP, notamment compte tenu du niveau important de fréquentation. Également, la collectivité accompagnera de nouveau **l'Amicale Laïque** en 2025 au titre des nombreuses actions réalisées en faveur de la jeunesse, avec une contribution établie à 110 k€. Enfin, **en matière de santé, le Medicobus** sera opérationnel dans le courant de l'année, sans que la Communauté ne soit appelée à contribuer au démarrage.

---

17 Contre 218 k€ au stade du ROB, en intégrant une marge en cas d'avenant et des études complémentaires.

18 Contre 200 k€ prévus au stade du ROB.

19 Il s'agit de la fourchette « haute » des prix pour les deux véhicules. D'occasions, ceux-ci peuvent coûter nettement moins cher à la collectivité, notamment le gravillonneur.

### III. Les équilibres budgétaires et financiers de l'exercice 2025

#### Préambule

Les objectifs budgétaires de la Communauté de communes pour 2025 sont de :

- Stabiliser les taux de fiscalité ;
- Contenir dans la mesure du possible l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Solliciter de façon systématique les partenaires financiers ;
- Maîtriser le niveau d'endettement.

Les grandes masses sont établies comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6 658 055,00 €	7 475 323,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
3 385 803,00 €	3 385 803,00 €

La section de fonctionnement prévoit un suréquilibre en application de l'article L1612-6 du Code général des collectivités territoriales.

#### Section de fonctionnement

##### Recettes prévisionnelles

#### Chapitre 70 - Les produits des services et du domaine (148 370 €<sup>20</sup>)

Ce chapitre comprend notamment :

- les redevances du photomaton de France Services ;
- la mise à disposition des équipements sportifs aux Domaines du saut du Loup (stade de foot Miramont) ;
- le soutien financier des éco-organismes dans le cadre de la revente de matériaux ;
- la vente des composteurs ;
- la refacturation des travaux aux communes ;
- la part de TEOM appliquée sur les loyers des logements communautaires.

Ce chapitre se stabilise par rapport à l'exercice précédent (150 391 €) et ne devrait pas connaître d'évolutions singulières.

Notons néanmoins que certains bâtiments et espaces communautaires pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques, et générer des redevances dans le cadre de baux qui pourraient être conclus avec des opérateurs économiques spécialisés<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Contre 132 420 € au stade du ROB.

<sup>21</sup> Suite à un appel à manifestation d'intérêt, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si la production et la revente peut constituer un modèle économique plus avantageux à moyen/long terme, ce qui justifie au demeurant la démarche d'étude d'autoconsommation collective, toujours est-il qu'il convient de ne pas d'exclure une telle option (notamment afin de faire supporter sur un tiers les dépenses d'investissement).

En tout état de cause, les perspectives de progression des produits des services et du domaine sont fortement limitées.

### **Chapitres 73 et 731 – La fiscalité et impôts directs (4 323 685 €<sup>22</sup>)**

Ces chapitres devraient augmenter de 14 k€<sup>23</sup> et comprennent les principales ressources de la Communauté de communes, c'est-à-dire le produit des taxes directes locales (1,118 M€), le fonds de péréquation des ressources intercommunales<sup>24</sup> (130 k€), ainsi que la TEOMI et les diverses redevances du service de collecte des déchets (1,450 M€<sup>25</sup>).

Le montant du FPIC a connu des réductions ces dernières années, tandis que les bases des autres impôts devraient connaître de légères baisses dès cette année. A ce propos, le choix a été fait de maintenir les taux d'imposition appliqués depuis plusieurs mandats déjà, à savoir :

- 1,38 % (taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties) ;
- 58,21 % (taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties) ;
- 10,89 % (Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires) ;
- 10,00 % (Cotisation foncière des entreprises additionnelle) ;
- 22,48 % (Cotisation foncière des entreprises de zone).

S'agissant spécifiquement de la TEOMI, le choix proposé est de respecter la trajectoire projetée un an plus tôt dans le cadre des débats ayant abouti à l'adoption d'une grille tarifaire, en fixant le taux à 8,9 %<sup>26</sup>, ce qui permettra à la collectivité de couvrir 93,8 % de ses dépenses et de neutraliser pour partie l'impact de la hausse du coût de traitement.

Il convient de préciser que le taux maximal qui pourrait être adopté au titre de l'exercice 2025 est de 9,45 %, ce qui générerait un surplus de recettes estimé à 68 k€. Compte tenu du taux de couverture des dépenses et des équilibres budgétaires de la collectivité, cette option n'a pas été envisagée.

Cependant, il importe de rester particulièrement attentif quant à la situation financière du syndicat Valorizon. Les coûts associés au service de traitement des déchets continuent d'augmenter, notamment en raison des évolutions réglementaires et des exigences environnementales croissantes. Cette situation suscite des préoccupations quant au niveau de contribution des établissements contributeurs. Il n'est donc pas

---

22 Contre 4 399 017 € au stade du ROB, compte tenu de la diminution du produit estimé de la TEOMI.

23 Dans l'attente du montant prévisionnel des bases fiscales prévisionnelles communiquées par la DGFIP, de faibles augmentations ont été estimées.

24 Ci-après FPIC.

25 Contre 1,473 au stade du ROB.

26 Alors qu'il était établi à 10,99 % dans le cadre de la TEOM.

exclu que le niveau de taux de la TEOMI doive être reconsidéré lors des prochains exercices budgétaires.

A ces sommes doivent être ajoutées la fraction de TVA versée par l'Etat afin de compenser les dernières réformes de la taxe d'habitation (1,413 M€) – et dont l'évolution sera « gelée » cette année - et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (137 k€). A eux deux, ces produits représentant 1,570 M€, soit 36 % des recettes de ces chapitres, ce qui n'est pas sans poser de questions quant aux modes de financement des collectivités locales.

En effet, les différentes réformes menées durant la dernière décennie – en faveur des ménages et des entreprises - ont fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, en substituant une grande partie de leurs recettes – sur lesquelles celles-ci disposent d'un pouvoir de fixation des taux - par des produits décorrélés des populations et acteurs locaux, à l'instar de la fraction de TVA et du versement d'allocations compensatrices<sup>27</sup>.

A ces différentes mesures, il convient de prendre en compte un contexte économique et social de plus en plus en contrainte, limitant fortement le recours au levier fiscal pour équilibrer les budgets. Dans ce cadre, la seule comparaison des taux appliqués entre collectivités de la même strate ne peut plus forcément servir d'indicateur pertinent pour justifier une hypothétique hausse des taux.

En effet, si l'on s'appuie sur les moyennes de taux pratiquées au niveau du département (cf. rapport de la Chambre régionales des comptes), on constate que la Communauté de communes ne profite pas pleinement de son potentiel fiscal ; néanmoins, le choix a été fait de poursuivre le maintien des taux en 2025, et ce, dans la continuité des exercices budgétaires précédents.

Dès lors, et sans une réflexion globale portant sur les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, et notamment sur le périmètre et les moyens d'intervention de la communauté – dans le cadre de la définition d'un pacte financier et fiscal par exemple – ce type de produit ne devrait pas connaître d'augmentations substantielles à court et moyen terme.

Notons toutefois que les bases fiscales de la Communauté de communes, au même titre que pour les communes, comportent potentiellement des anomalies, constituées par des erreurs ou omissions (déclarations inexactes, constructions et extensions non déclarées, les changements de destination des locaux erronés, erreurs de surface ou de caractéristiques des biens). Si les Commissions communales des impôts directes permettent de régulariser certaines situations foncières, toujours est-il que l'impact de leurs travaux demeure marginal in fine (sauf pour les propriétaires concernés). Des collectivités ont alors entrepris des démarches approfondies pour réviser et actualiser leurs bases locatives. Cette initiative, en visant à optimiser les recettes fiscales, pourrait être étudiée en Pays de Lauzun.

---

<sup>27</sup> Si l'Etat a prévu des mécanismes de progression dans le cadre de l'instauration de ces différents « reversements », ceux-ci sont toujours moins avantageux que le taux de progression appliqué aux bases cadastrales.

## **Chapitre 74 - Les dotations, allocations compensatrices et subventions (858 386 €)**

Hormis le changement d'imputation d'un produit<sup>28</sup>, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolutions singulières, après avoir augmenté à plusieurs reprises les années précédentes (cf. supra, substitution de la fiscalité locale par des versements de l'Etat).

Le montant de la DGF devrait être relativement proche de l'exercice précédent, pour atteindre 491 k€, au même titre que le montant des compensations d'exonération de CVAE, de CFE et de TFPB (61 k€), tandis que la participation de l'éco-organisme CITEO devrait diminuer de 12 k€.

Enfin, notons que la participation versée par l'Etat au titre du fonctionnement de la structure France SERVICES devrait augmenter de 5 k€ pour atteindre 50 k€.

## **Chapitre 75 - Les loyers et remboursement d'assurance (334 900 €<sup>29</sup>)**

La Communauté de communes perçoit des revenus, et notamment les loyers versés par les différents professionnels de santé (35 k€), les locataires des nombreux logements communautaires (272 k€), ou encore du fait de la mise à disposition d'un local au bénéfice des employés de la société Nicollin (4,2 k€). Ces produits ne devraient pas connaître d'augmentations significatives en 2025.

A ces sommes, il convient d'ajouter 21,3 k€ et correspondant au remboursement des travaux de démolition partielle du logement incendié.

## **Chapitres 013 et 77 - Autres recettes réelles (21 050 €<sup>30</sup>)**

Les autres recettes réelles sont en diminution au stade de la prévision car elles peuvent être difficilement évaluées, à l'instar du remboursement des salaires des agents en situation d'arrêt maladie, dont la recette a fortement diminué ces deux dernières années, passant de 129 k€ en 2023 à 71 k€ en 2024.

La somme de 21k€ est néanmoins prévue, et concerne notamment le remboursement des cotisations CNRACL d'un agent, en détachement au sein d'une autre structure.

## **Chapitres 042 et 78 - Les écritures d'ordre (510 000 €<sup>31</sup>)**

Celles-ci sont estimées à 510 k€ et correspondent aux travaux réalisés en régie (480 k€), constitués par l'acquisition de fournitures et d'une partie des salaires des agents mobilisés, ainsi que par la reprise d'une provision de 30 k€ et portant sur le rejet de la requête introduite par un ancien agent de la collectivité devant le Tribunal administratif.

---

<sup>28</sup> Et notamment l'affectation des participations des éco-organismes dans le cadre de la vente de matériaux au sein du chapitre 70.

<sup>29</sup> Contre 313 605 € au stade du ROB.

<sup>30</sup> Contre 19 200 € au stade du ROB.

<sup>31</sup> Contre 450 000 € au stade du ROB.

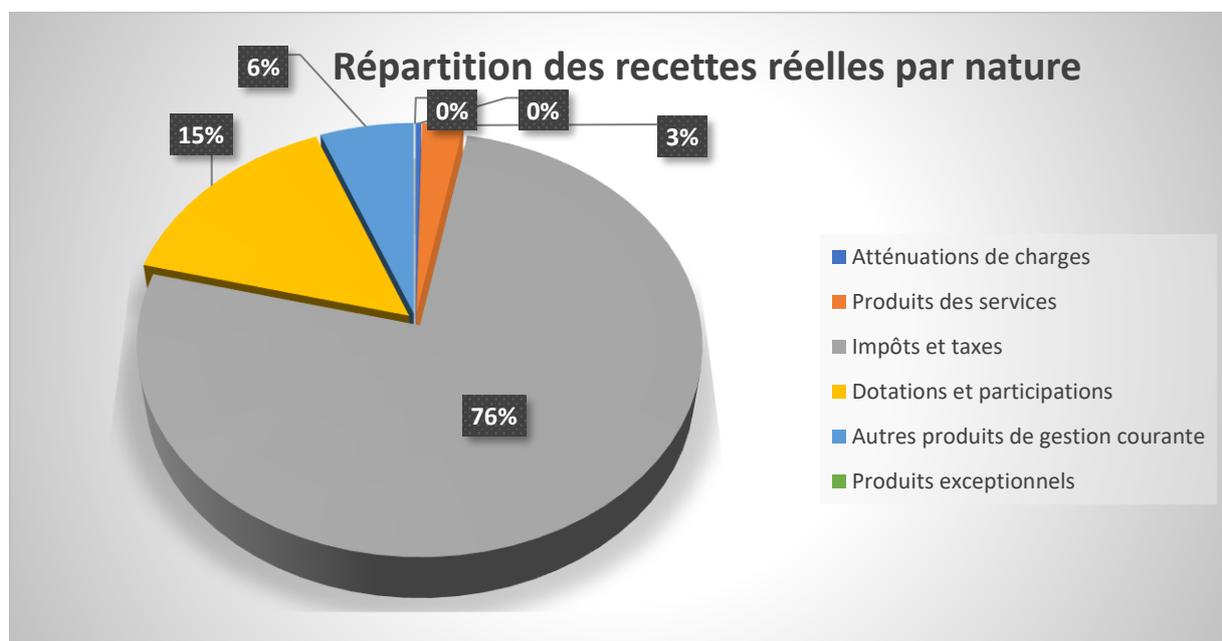
## Chapitre globalisé 002 - Le résultat reporté

Après que les résultats aient été affectés, et que le besoin de financement de la section d'investissement ait été couvert, la somme de 1 278 932 € est inscrite en recette de fonctionnement. Un montant équivalent est affecté en dépenses d'investissement.

Tableau général :

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
<b>013</b>	129 733.12	71 100.82	20 050.00	- 71.80 %
<b>70</b>	41 240.30	150 391.21	148 370.00	- 1.34 %
<b>73</b>	1 689 310.65	1 680 730.24	1 682 379.00	0.10 %
<b>731</b>	2 565 688.62	2 628 566.20	2 641 306.00	0.48 %
<b>74</b>	595 500.89	946 003.59	858 386.00	- 9.26 %
<b>75</b>	625 915.24	328 935.49	334 900.00	1,81 %
<b>77</b>	37 642,61	37 909,70	1 000,00	- 97,35 %
<b>78</b>	-	-	30 000.00	-
<b>042</b>	350 739.82	399 450.95	480 000.00	20.16%
<b>002</b>	865 250.47	1 057 109.81	1 278 932.00	20.99%
<b>Total</b>	<b>6 901 021.72</b>	<b>7 300 198.01</b>	<b>7 475 323.00</b>	<b>2.40%</b>

Les recettes réelles<sup>32</sup> devraient diminuer de 2,71 %, étant principalement considérées la réduction des remboursements des arrêts maladie et les différentes mesures gouvernementales et leurs effets sur les ressources fiscales des collectivités.



<sup>32</sup> Chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75 et 77.

## Dépenses prévisionnelles

### Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 895 545 €<sup>33</sup>)

Les charges à caractère général augmenteraient de 13 % en 2025, soit + 220 k€, ce qui s'explique principalement par le fait que les services aient prévu de nombreuses « marges » par précaution, tandis qu'une enveloppe globale et non affectée de 50 k€ a été rajoutée au titre de dépenses imprévues. A cela, il convient de conjuguer avec les progressions de dépenses suivantes :

- La hausse des cotisations à l'habitant versées à Valorizon (+10 k€) ;
- La location d'une niveleuse (8 k€) ;
- La revalorisation du marché public de collecte (+5 k€) ;
- L'augmentation des travaux en régie et donc la hausse du coût d'achat des fournitures de petit équipement (+20 k€) ;
- Le financement du prestataire en charge d'animer l'OPAH-RU (32 k€) ;
- La hausse des dépenses liées à la maintenance des systèmes informatiques (+ 37 k€) ;
- La maintenance du système de climatisation de la MSP (+10 k€) ;
- L'inscription de diverses dépenses en lien avec la prévention, les formations au maniement des défibrillateurs et extincteurs, la réalisation de diagnostics amiante sur des bâtiments, l'installation d'alarmes incendie et d'une alarme pour le siège de la CDC (20 k€) ;
- Les frais d'entretien des véhicules qui connaissent des augmentations (+9 k€) ;
- L'augmentation du budget alloué à la formation du personnel (+8 k€) ;
- La mobilisation d'un prestataire destiné à mettre en place et animer le lancement d'un club éco (5 k€) ;
- La hausse des contributions versées à GROUPAMA (+ 4 k€).

A l'inverse des charges de personnel ou d'intérêt des emprunts, la collectivité dispose de marges de manœuvre pour décider une stabilisation de l'évolution de ce chapitre entre deux exercices budgétaires, notamment en cas de retournement de la conjoncture économique ou de mesures exceptionnelles décidées par l'Etat.

Si ce n'est pas le choix qui a été fait au titre de l'exercice 2025 compte tenu de la nécessité de renforcer l'offre de service existante et de disposer de marges au stade de la prévision, cette perspective semble incontournable à court terme. Pour ce faire, il demeure impératif pour la collectivité d'initier une démarche structurée de contrôle de gestion.

Dans un premier temps, la collectivité doit nécessairement réinterroger sa politique d'achat, ce pourquoi une cartographie des dépenses courantes sera élaborée cette année, afin de visualiser clairement les postes les plus importants et d'identifier les marges de manœuvre existantes pour réaliser des économies.

---

<sup>33</sup> Contre 1 864 850 € au stade du ROB.

Cette démarche peut révéler des doublons d'achats, des prix trop élevés par rapport au marché ou encore des contrats obsolètes. Or, en connaissant précisément ses besoins et ses dépenses, la collectivité peut espérer rationaliser ses achats en regroupant les commandes, en négociant de meilleurs prix avec les fournisseurs, et notamment en privilégiant les achats groupés.

Une réflexion partagée avec d'autres acheteurs publics – communes, EPCI – devra nécessairement être menée à court et moyen terme afin d'augmenter les volumes d'achats et réduire les coûts unitaires ; à titre d'exemple, les intercommunalités voisines dépensent plusieurs centaines de milliers d'euros tous les ans dans des fournitures de voirie, et disposent pour cela de marchés publics distincts, et se voient donc appliquer des tarifs différents pour les mêmes natures de produits.

Point de vigilance :

Bien que la communauté ne rencontre pas de difficultés avec son assureur, la question de la couverture des dommages des collectivités occupe une place de plus en plus prégnante dans le débat public, en raison d'une crise du secteur qui se manifeste par une augmentation substantielle des tarifs et une difficulté croissante à trouver des assureurs<sup>34</sup>. En effet, de nombreux appels d'offres sont infructueux, tandis que la SMACL et GROUPAMA se retrouvent progressivement en quasi situation de duopole suivant les territoires.

A l'échelle de la collectivité, et à court terme, les franchises des contrats d'assurance dommages aux biens ont été relevées, tandis que les plus petits sinistres ne seront plus déclarés ; d'anciens véhicules assurés sur des contrats « tous risques » seront couverts « au tiers » ; également, une réflexion est menée avec GROUPAMA de sorte que les risques « capital décès » et « congés maternité » ne soient plus couverts dans la mesure où ces cas de figure ne sont pratiquement jamais rencontrés. L'objectif étant, sinon de réduire les charges, d'atténuer les augmentations.

## Chapitre 012 - Charges salariales (1 650 730 €<sup>35</sup>)

La masse salariale devrait se stabiliser par rapport à l'exercice précédent et atteindre 1.650 M€ (contre 1,653 M€ en 2024), en considérant que le nombre d'équivalents temps plein ne devrait pas varier entre les deux exercices, et les impacts budgétaires suivants :

- Le poids des modifications règlementaires :
  - Le coût associé à la hausse des cotisations patronales, décidée par le Parlement à compter de cette année, + 22 k€ ;
- La progression à la fois systématique et volontaire des rémunérations :
  - Le glissement vieillesse technicité, + 6 k€ ;
  - La hausse du régime indemnitaire des agents, + 17 k€ ;
- La nécessité d'améliorer la couverture sociale des agents :
  - La hausse de la participation employeur aux contrats de prévoyance<sup>36</sup>, + 8 k€ ;
- Le renforcement envisagé de l'offre de services :
  - Le passage à 35 heures de la secrétaire de la communauté, le passage à 35 heures du troisième agent de la structure France services, le recrutement d'un renfort en période estivale au niveau de la déchetterie

34 Avis n° 25-A-04 du 23 janvier 2025 relatif à la situation concurrentielle dans le secteur de l'assurance de dommages aux biens des collectivités territoriales / Autorité de la concurrence.

35 Contre 1 614 400€ au stade du ROB.

36 « Garantie maintien de salaire ».

et l'intégration d'un apprenti au sein de l'Office de tourisme dès le mois de septembre (+ 27 k€) ;

- La mise en place des astreintes en semaine à la voirie, + 2k€ ;
- La contribution sur une année entière au salaire du chargé de mission « Petites villes de demain de Duras », + 4 k€.

Ces coûts supplémentaires sont principalement atténués par le départ de la secrétaire générale (qui figurait dans la masse salariale au même titre que le DGS), celui de l'ancienne responsable du pôle environnement (remplacée en interne) et de l'instructrice des autorisations d'urbanisme (également remplacée en interne).

Au même titre que pour le chapitre 011, le choix a été fait de prévoir une marge correspondant à environ 30 k€, là aussi pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

Notons que le contrat d'assurance statutaire devrait diminuer de 7k€, compte tenu de la réduction des arrêts maladie et du départ à la retraite de deux agents au titre desquels la collectivité percevait des remboursements de salaire. Néanmoins, on peut considérer que cette réduction n'est pas suffisante – en passant de 108 k€ à 101 k€ - eu égard à la réduction des participations de GROUPAMA.

Globalement, si la masse salariale a connu de fortes hausses ces trois dernières années - dans un contexte marqué par une succession de mesures gouvernementales - son évolution demeure désormais contenue, et celle-ci ne représente finalement que 30 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Néanmoins, une attention doit nécessairement être portée quant aux besoins de plus en plus importants exprimés par la population, et les effectifs de la collectivité doivent nécessairement demeurer en adéquation, d'où le besoin par exemple de disposer de trois ETP au sein de la structure France services.

Également, il importe de prendre en considération le manque d'attractivité dont « souffre » la Communauté de communes, à l'instar d'autres collectivités situées dans les territoires ruraux. Dès lors, la progression des régimes indemnitaires doit être poursuivie afin d'accompagner les avancements d'échelon, tandis qu'une réflexion doit d'ores et déjà être menée dans le cadre de la généralisation de la participation employeurs aux contrats de mutuelle santé<sup>37</sup>.

Si l'augmentation de la masse salariale demeure incontournable, son évolution peut être modérée, notamment en cas de mutualisation de postes entre collectivités.

## **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (1 413 692 €<sup>38</sup>)**

Le chapitre 65 devrait augmenter de 60 k€, en considérant la hausse substantielle de la contribution due au syndicat Valorizon (+ 80 k€) – corrélative à la forte croissance des coûts de traitement des déchets – et l'augmentation de la subvention d'équilibre

<sup>37</sup> Réforme effective à compter du 01/01/2026.

<sup>38</sup> Contre 1 363 275 € au stade du ROB.

qui devra être versée à l'Office de tourisme (+35 k€). Ce qui atténue l'augmentation globale des autres charges de gestion courante tient principalement au fait que Valorizon ne facturera pas en 2025 des charges associées à l'exercice précédent, ce qui avait pu être constaté par exemple en 2024 (avec la refacturation tardive des coûts afférents à l'exercice 2023).

A noter, si la hausse de la contribution versée au syndicat Valorizon demeure substantielle – et d'autant plus impactante dans un contexte de réduction des participations de l'Etat – sa progression demeure néanmoins contenue par la hausse du produit de la TEOMI.

S'agissant du budget de l'Office de Tourisme, la principale évolution tient au recrutement d'un alternant à compter du mois de septembre (+5k€), l'augmentation des charges courantes de fonctionnement (+10 k€) et à l'inscription en section d'investissement de dépenses liées au développement du vélo tourisme (19 k€). Le fait que la collectivité ait pu profiter en 2024 du « boni de liquidation » de l'association alors dissoute (11 k€) participe également à cette hausse de contribution du budget principal.

Pour le reste, les enveloppes allouées aux associations sportives et culturelles sont reconduites, tandis qu'un effort supplémentaire est réalisé à profit de l'Amicale Laïque en portant la subvention à 130 k€ (contre 110 k€ en 2024).

Également, le PETR a décidé de maintenir le même niveau de participation par habitant – fixé à 3,5 € - portant le montant total de la contribution de la communauté à 37 k€.

Aussi, le montant des fonds de concours versés aux communes a été porté à 35 k€, contre 30 k€ en 2024, afin de co-financer des dépenses de fonctionnement se rapportant aux équipements sportifs dont elles ont la charge.

Enfin, 2 k€ ont été inscrits afin de prévoir une participation de la Communauté au projet de territoire pour la gestion de l'eau porté par Val de Garonne agglomération, et 1 k€ dans le cadre du lancement des études financées par TE47 au titre de la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifié. Le reste du chapitre est constitué par le reversement du produit de la taxe GEMAPI (67 k€) et l'indemnité des élus (114 950 k€).

#### **Chapitre 014 - Les atténuations de produits (439 150 €)**

Ce chapitre devrait diminuer légèrement (- 2,65 %) par rapport à 2024 et comprend principalement la contribution au fonds National de Garantie Individuelle des Ressources<sup>39</sup> (FNGIR) à hauteur de 322 k€, ainsi que le reversement de la part de DGF aux communes (115 k€).

---

<sup>39</sup> Le FNGIR est un mécanisme de péréquation financière qui vise à assurer une égalité de ressources entre les collectivités territoriales. Il a été mis en place en 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, et son rôle principal est de compenser les pertes de recettes fiscales des collectivités les moins favorisées.

## Chapitre 66 - Les intérêts des emprunts (38 500 €<sup>40</sup>)

Etablis à 38,65 k€, les intérêts occupent une place marginale au sein de la section de fonctionnement, signe du très faible niveau d'endettement de la collectivité.

## Chapitre 67 – Les dépenses exceptionnelles (1 500 €)

Ce chapitre comprend une somme destinée à couvrir des dépenses « dites exceptionnelles », pour l'essentiel constituées par « l'annulation de titres antérieurs ».

## Chapitres 68 et 042 - Les écritures d'ordre (362 610 €<sup>41</sup>)

Il s'agit des dotations aux amortissements (360 k€) et de la passation de provisions pour « créances douteuses » (2k€), c'est à dire les sommes restant à recouvrer et qui correspondent à des avis de sommes à payer émis il y a au moins deux ans.

## Chapitre 023 - Le virement à la section d'investissement (856 328 €<sup>42</sup>)

La somme de 856 328 € est prévue au titre du virement à la section d'investissement.

Tableau général :

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
011	1 517 682.29	1 673 264.08	1 895 545.00	13.28 %
012	1 464 666.15	1 652 035.88	1 650 730.00	- 0.08 %
014	336 361.00	451 088.00	439 150.00	-2.65%
65	1 282 032.79	1 353 337.64	1 413 692,00	4.46 %
66	44 896.12	33 430.39	38 500.00	15,16
67	0.00	1 656.69	1 500.00	-9.46%
68	0.00	35 779.43	2 610.00	- 92.71 %
042	333 104.64	346 166.57	360 000.00	4.00%
023	-	-	856 328.00	-
<b>Total</b>	<b>4 978 742,99</b>	<b>5 546 758,68</b>	<b>6 658 055,00<sup>43</sup></b>	<b>8.05%</b>

Les dépenses réelles<sup>44</sup> augmenteraient de 5,31 % entre 2024 et 2025, soit + 274 k€, dans un contexte où des tensions demeurent toujours au niveau des prix de certaines matières premières et où le besoin de service public demeure toujours plus important.

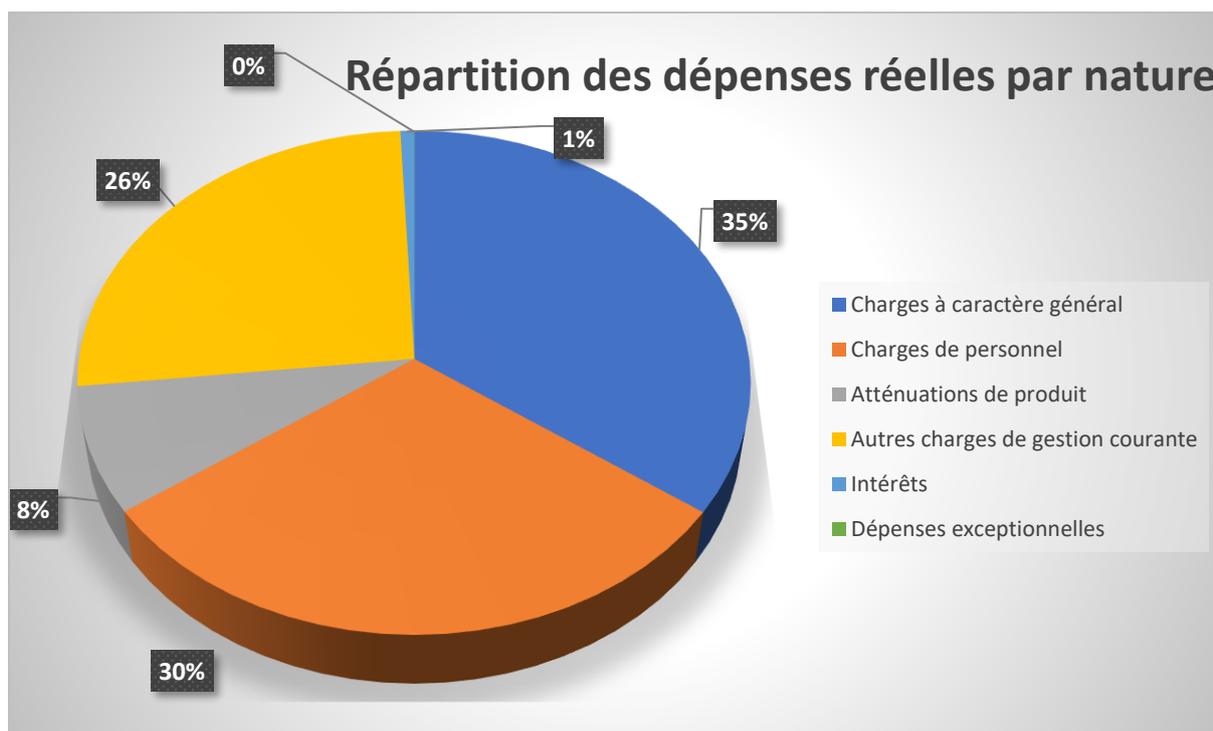
40 Contre 37 586 € au stade du ROB.

41 Contre 366 000 € au stade du ROB.

42 Contre 962 658 € au stade du ROB.

43 Contre 6 649 419 € au stade du ROB.

<sup>44</sup> Chapitres 014, 011, 012, 65, 66 et 77.



▪ **Taux de rigidité des dépenses :**

<b>2023 : 32,49 %</b>	Le taux de rigidité des dépenses n'évolue pratiquement pas depuis deux ans et demeure relativement bas. Un travail global d'optimisation des coûts doit néanmoins être entrepris dès cette année.
<b>2024 : 30,39 %</b>	Cet indicateur permet de mesurer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité en matière de diminution de ses dépenses de fonctionnement. Lorsqu'une collectivité est en difficulté financière, l'étude de la rigidité de ses charges de structure permet d'évaluer sa capacité à améliorer à moyen terme sa situation. Une collectivité aura d'autant plus de mal à restaurer ses équilibres financiers par la diminution de ses dépenses de fonctionnement que ses charges de structure seront rigides. Une collectivité ayant une faible rigidité de ses charges de structure est capable d'augmenter à court terme son épargne brute afin d'améliorer sa capacité de désendettement. Bien qu'il n'y ait pas de seuil unique, il est généralement admis qu'un taux de rigidité trop élevé (supérieur à 70-80%) peut être un signe de fragilité financière pour une collectivité.
<b>2025 : 31,025 %</b>	

▪ **Épargne brute :**

<b>2023 : 1 355 132,90 €</b>	L'épargne brute continue de diminuer, mais demeure toujours suffisamment élevée pour contribuer au financement du remboursement des emprunts et des dépenses d'équipements de la section d'investissement
------------------------------	---

<p><b>2024 : 1 005 616,09 €</b></p>	<p>Son évolution résulte de la nécessité de renforcer l'offre de service existante, et s'inscrit principalement dans un cadre national, où les charges de fonctionnement courant ont fortement évolué, au même titre que la masse salariale alors que les recettes ont connu des progressions nettement plus modérées.</p> <p>Son évolution doit constamment être appréciée à l'aune du niveau d'endettement de la collectivité (qui est relativement bas) et du taux d'épargne brute (cf.infra).</p>
<p><b>2025 : 729 884,00 €<sup>45</sup></b></p>	<p>L'épargne brute des collectivités territoriales est un indicateur financier crucial qui révèle leur capacité à générer des ressources pour investir. Elle représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur essentiel pour évaluer la santé financière des collectivités territoriales. Elle permet de mesurer leur capacité à investir et à faire face aux dépenses imprévues.</p> <p>⇒ Dans le cadre de la définition d'une trajectoire pluriannuelle et prudentielle d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, la collectivité devra impérativement déterminer un niveau d'épargne brute plancher.</p>

▪ **Taux d'épargne brute :**

<p><b>2023 : 24 %</b></p>	<p>Le taux d'épargne brute diminue (cf. Réduction de l'épargne brute,) mais demeure toujours plus élevé que le seuil de vigilance établi à 10%.</p>
<p><b>2024 : 17 %</b></p>	<p>Le taux d'épargne brute des collectivités territoriales est un indicateur financier essentiel qui permet d'évaluer leur capacité à dégager des ressources pour investir. Il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement. Il est recommandé de ne pas descendre en dessous du seuil de 10 %. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne.</p>
<p><b>2025 : 15 %</b></p>	<p>⇒ Dans le cadre de la définition d'une trajectoire pluriannuelle et prudentielle d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, la collectivité devra impérativement déterminer un niveau de taux d'épargne brute plancher, qui pourra être supérieur à 10 % afin de disposer d'une marge.</p>

<sup>45</sup> Contre 855 696,00 € au stade du ROB.

## **Section d'investissement**

### **Deux objectifs :**

- Maîtriser le niveau d'endettement ;
- Rechercher des subventions.

## **Recettes prévisionnelles**

### **Chapitre 13 - Les subventions (548 924 €<sup>46</sup>)**

Ce chapitre comprend des subventions déjà notifiées, en cours d'instruction et de montage :

- Le solde du CEREMA concernant le pont de Saint-Pardoux-Isaac/Roumagne (11,3 k€) ;
- Le solde de l'appel à projet « pour la mise en œuvre de la tarification incitative » (36 k€) ;
- Le FACIL (64 k€), la FFF (20 k€) et la DETR (78 k€) pour les vestiaires du stade Marcel MENNECHET ;
- L'Agence nationale du sport (50 k€) et la DETR (110 k€) pour la maison de la vie associative de Jean CARRETIER ;
- Les aides du CEREMA pour les ponts de Saint-Colomb-de-Lauzun/Lauzun (110 k€).

Il convient d'y ajouter une participation de la Communauté de communes de Bastide en Haut-Agenais Périgord (20 k€) et du Conseil départemental (6 k€) s'agissant de travaux de voirie.

### **Chapitres 10 et 1068 – FCTVA et couverture du besoin de financement n-1 (799 321 €<sup>47</sup>)**

La somme de 324 845 € est attendue au titre du FCTVA, et la somme de 474 476 € au titre de la couverture du besoin de financement établi au 31/12/2024 (au niveau de la section d'investissement).

### **Chapitre 024 – Les cessions (10 000 €)**

Un véhicule devrait être vendu au niveau du service voirie, a minima pour 10 k€. Le produit des cessions de biens mobiliers devrait diminuer par rapport aux exercices précédents, compte tenu des nombreuses ventes réalisées.

Notons que des parcelles n'ont pas été vendues au niveau de la ZAC de Rébéquet. Deux porteurs de projet ont sollicité la collectivité en 2024, dont un ayant déposé un permis de construire (par anticipation) sur une des deux parcelles. Dans cette affaire, le potentiel de vente serait compris entre 20 et 30 k€ (somme non budgétisée).

---

<sup>46</sup> Contre 518 579 € au stade du ROB.

<sup>47</sup> Contre 810 971 € au stade du ROB.

## Chapitre 16 - L'emprunt d'équilibre et les cautions (811 230 €<sup>48</sup>)

Ce chapitre comprend les cautions établies à hauteur de 2 k€ et l'emprunt destiné à financer plusieurs dépenses d'équipements à hauteur de 809 k€. En prenant en considération le montant du capital qui sera remboursé en 2025 (cf.infra), l'endettement net sera de 497 k€ (ce qui correspond à moins de deux exercices budgétaires en termes de remboursement de capital emprunté).

## Chapitre 040 - Les écritures d'ordre (360 000 €)

Ce chapitre est constitué uniquement des dotations aux amortissements issues de la section de fonctionnement pour le même montant.

## Chapitre 021 - Le virement de la section de fonctionnement (856 328 € €)

Constitué à partir de l'excédent de la section de fonctionnement, ce « virement » permet d'équilibrer la section d'investissement, après comptabilisation des subventions, du FCTVA, du compte 1068, de l'emprunt et des dotations aux amortissements.

Tableau général :

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
10	111 336,03	78 189,24	324 845.00	-
1068	502 188.63	865 198.92	474 476.00	-
13	3 884.79	69 448.10	548 924.00	-
16	1 366.10	2 531.26	811 230.00	-
024	-	-	10 000.00	-
021	-	-	856 328.00	-
040	333 104,64	346 166,57	360 000.00	-
<b>Total</b>	<b>951 880,19</b>	<b>1 361 534,09</b>	<b>3 385 803.00</b> <sup>49</sup>	-

## Dépenses prévisionnelles

### Chapitres 20, 204 et 21 - Les dépenses d'équipements – hors travaux en régie (2 065 796€<sup>50</sup>)

Ces chapitres comprennent les principaux projets de la collectivité, engagés ou devant être engagés, et notamment :

- En matière d'équipements sportifs :
  - o L'extension des vestiaires du stade Marcel MENNECHET (420 k€) ;

<sup>48</sup> Contre 806 385 € au stade du ROB.

<sup>49</sup> Contre 3 468 593 € au stade du ROB.

<sup>50</sup> Contre 2 178 586 € au stade du ROB.

- La reconstruction de la maison de la vie associative de Jean CARRETIER (353 k€) ;
- La régénération de la pelouse du terrain d'honneur du stade Pierre PERIE (13 k€).
- **Au niveau de la voirie :**
  - L'acquisition d'un gravillonneur 13 tonnes (150 k€) ;
  - L'acquisition d'un camion polybenne (60 k€) ;
  - La réfection d'une partie de la route de Vilanova (120 k€) ;
  - La reconstruction de deux ponts (246 k€).
- **En matière d'habitat :**
  - Les travaux d'assainissement sur des logements au niveau des communes de Laperche et de Roumagne (6 k€) ;
  - L'aide aux travaux de réhabilitation de logements (25 k€).
- **Au niveau du service environnement :**
  - L'acquisition d'un camion (40 k€) ;
- **Et diverses dépenses :**
  - La réhabilitation du mur de soutènement à côté du siège de la CDC (30<sup>51</sup> k€) ;
  - Des équipements destinés à prévenir les troubles musculosquelettiques (15 k€) ;
  - L'installation de velux au niveau du siège de la CDC (20 k€) ;
  - L'acquisition d'équipements informatiques (13,4 k€) ;
  - Les aides aux entreprises/agriculteurs (26 k€).

## **Chapitre 16 - Le remboursement des emprunts et des cautions (315 500 €)**

La collectivité devra rembourser les emprunts souscrits à hauteur de 313 k€, tandis que la somme de 2 k€ est prévue au titre du remboursement des cautions.

## **Chapitre 040 – les écritures d'ordre (480 000 €)**

Celles-ci sont estimées à 480 k€ et correspondent uniquement aux travaux réalisés en régie, constitués par l'acquisition de fournitures et d'une partie des salaires des agents mobilisés.

## **Chapitre 001 – Le résultat reporté (524 507 €)**

Cette somme correspond au déficit constaté au niveau de la section d'investissement au 31/12/2024, auquel il faut rajouter celui de l'exercice précédent (2023).

---

<sup>51</sup> Contre 16 k€ au stade du ROB.

Tableau général :

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
<b>10</b>	-	5000,00	-	-
<b>20</b>	169 950.03	19 943.28	14 017.00	- 29.72 %
<b>204</b>	66 097.35	34 270.05	149 003.00	308.18 %
<b>21</b>	348 597.50	745 538.21	1 902 776.00	168.40%
<b>16</b>	331 084,78	310 792,57	315 500,00	1.51 %
<b>040</b>	350 739.82	399 450.95	480 000.00	20.16 %
<b>001</b>	56 456,63	371 045,92	524 507,00	-
<b>Total</b>	1 322 926.48	1 886 040.98	<b>3 385 803.00</b>	79,52 %

▪ Epargne nette<sup>52</sup> :

	Epargne brute	Remboursement du capital	Epargne nette
<b>2023</b>	1 355 132,9	331 084,78	1 024 048,12
<b>2024</b>	1 005 616,09	310 792,57	694 823,52
<b>2025</b>	729 884,00	315 500,00	414 384.00 <sup>53</sup>

Cet indicateur permet de mettre en exergue la somme issue de la section de fonctionnement et pouvant être allouée aux dépenses d'investissement, après remboursement des échéances d'emprunt. Il peut être noté que si le montant du capital à rembourser demeure stable, l'épargne nette diminue, notamment, compte tenu de l'évolution de l'épargne brute.

▪ Capacité de désendettement<sup>54</sup> :

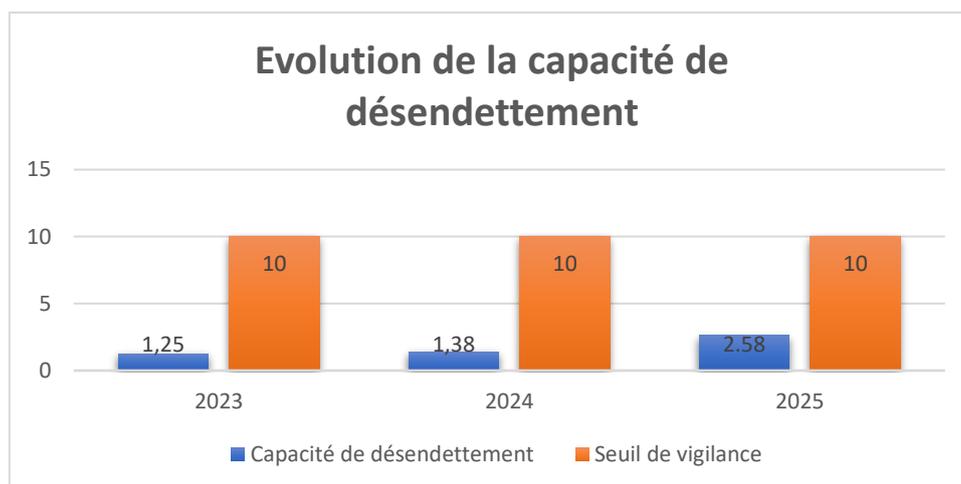
	Epargne brute	Encours de dette au 31/12/N	Capacité de désendettement
<b>2023</b>	1 355 132.9	1 697 144.76	1,25
<b>2024</b>	1 005 616.09	1 388 308,55	1.38
<b>2025</b>	729 884,00	1 886 038,55	2.58

La capacité de désendettement de la collectivité est nettement éloignée du seuil de vigilance établi par la Cour des comptes qui est fixé à 10 ans (voire 12 ans suivants les types de collectivités).

<sup>52</sup> L'épargne nette est un indicateur financier essentiel pour évaluer la santé financière d'une collectivité territoriale. Elle représente la capacité d'une collectivité à dégager des ressources pour investir, une fois les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette pris en compte.

<sup>53</sup> Contre 540 196,00 € au stade du ROB.

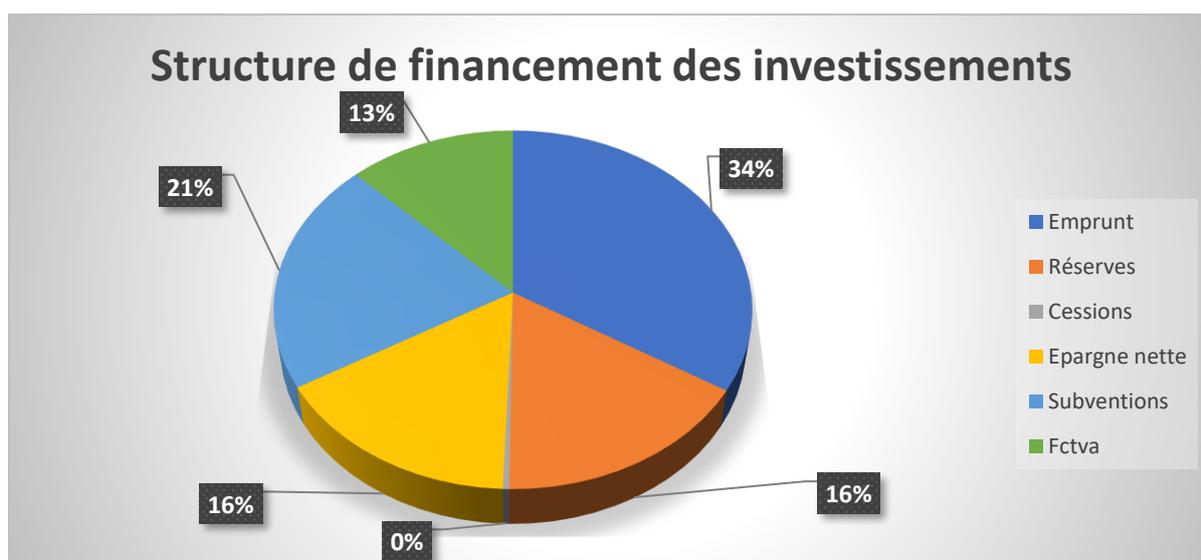
<sup>54</sup> La capacité de désendettement est un indicateur financier clé pour évaluer la santé financière d'une collectivité territoriale. Elle mesure le temps théorique nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en utilisant l'épargne brute.



- Structure de financement de l'investissement et solde de clôture prévisionnel (fonds de roulement) :

		CA 2023	CA 2024	BP 2025
(A)	Dépenses d'équipement	935 384,70	1 204 172,49	2 538 285,44
(B) Capacité d'investissement	Fctva	111 336,03	78 189,24	324 845,00
	Subventions	3 884,79	69 448,10	548 924,00
	Emprunt nouveau	1 366,10	2 531,26	811 230,00
	Épargne nette	1 024 048,12	694 823,52	414 384,00
	Cessions	35 000,00	36 880,00	10 000,00
(A) - (B)	Mobilisation (-) / reconstitution (+) du fonds de roulement	+ 240 250,34	- 322 300,37	- 428 902,44
<b>Solde de clôture (fonds de roulement)</b>		<b>1 551 232,81</b>	<b>1 228 932,44</b>	<b>800 051,00</b>

Au titre du budget 2025, il a donc été fait le choix d'établir **le montant plancher du solde de clôture prévisionnel à 800 k€**, ce qui est suffisant pour couvrir les salaires (5 mois d'avance) et l'ensemble des charges de fonctionnement courant (2 mois d'avance). Son évolution à la baisse s'explique par la concrétisation de des principaux projets en 2025 et la volonté de ne pas disposer d'un solde trop important.



Le fonds de roulement, au même titre que les soldes intermédiaires de gestion et ratios prudentiels précités, doivent guider la préparation budgétaire. Et la collectivité doit s'efforcer de définir préalablement des montants ou valeurs cibles, c'est-à-dire des données devant constituer des points de repère nécessaires pour apprécier la dégradation ou non de sa solvabilité financière.

S'agissant particulièrement du fonds de roulement, **la collectivité doit trouver un équilibre entre la préservation de sa sécurité financière et de sa capacité à investir dans l'avenir**. Un fonds de roulement trop important pour une collectivité territoriale peut sembler, à première vue, être un signe de bonne santé financière. Cependant, il peut également révéler des problèmes de gestion et d'optimisation des ressources :

- Un fonds de roulement trop élevé signifie que des sommes importantes sont immobilisées, alors qu'elles pourraient être investies dans des projets d'intérêt public, tels que la rénovation d'infrastructures, le développement de services à la population, ou le soutien aux associations locales ;
- Un fonds de roulement excessif peut indiquer que la collectivité n'optimise pas sa gestion de trésorerie. Le fait que les collectivités ne puissent pas « valoriser leur épargne » auprès de sociétés financières constitue indéniablement un coût d'opportunité car elles sont contraintes de renoncer aux revenus financiers potentiels qu'elles pourraient obtenir en diversifiant leurs placements (en « dehors » de la Banque de France) ;
- Un fonds de roulement trop élevé peut impliquer que la collectivité collecte plus d'impôts que nécessaire, ce qui pose question dans un contexte où les tensions sociales et économiques sont exacerbées.

**En conclusion**, il importe de souligner que le travail collectif alors mené au titre de l'exercice 2025 a été guidé par la volonté de moderniser et d'affiner le processus de préparation budgétaire afin de gagner en précision et en transparence.

Cet effort devra être consolidé et impliquera d'adopter une approche encore plus rigoureuse dans la collecte et l'analyse des données, ainsi qu'une meilleure intégration des perspectives à moyen/long terme.

L'objectif recherché étant **d'aboutir à la définition d'une trajectoire pluriannuelle et prudentielle d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes**, qui puisse servir de fil conducteur pour les futurs débats budgétaires.

## Annexe 1 - Etat de la dette

### Encours de dette :

- **31/12/2023** : 1 697 144,76€
- **31/12/2024** : 1 388 308,55 €
- **31/12/2025** : 1 886 038,55 €

L'encours de dette augmenterait de 497 730.00 € entre 2024 et 2025.

### Caractéristiques des emprunts :

- Taux fixes : 8 emprunts (dont un à souscrire cette année)
- Taux variables : 3 emprunts
- Répartition par prêteurs :
  - CREDIT AGRICOLE (2)
  - CAISSE D'EPARGNE (4)
  - CREDIT FONCIER (1)
  - BANQUE POSTALE/CAISSE FRANCAISE DE FINACEMENT LOCAL (3)
- Emprunts à risques : 0

### Profil d'extinction de la dette :

Tableau des échéances des emprunts entre 2025 et 2032 (avec emprunts sur créances)

Emprunt Numéro / Objet	2025			2026			2027			2028			2029			2030			2031			2032					
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7
10000403436 / CAMION BIBENNE GRAVILLONNEUR																											
1630113V / CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS 4EM																											
8571198 / VOIRIE LACHAPELLE 125 000 €																											
5744023 / MATERIELS 2019																											
1630466 / CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS 5EM																											
MON280133 / CONSTRUCTION MAISON DE SAINTE PLU																											
833NL555401 / TRACTEURS, EPAREUSES ET ROTOFAUCHE																											
452583492W / CONSTRUCTION HAMEAU LA CONCADE																											
MON511288EUR.0511892 / EXTENSION DECHETTERIE																											
MON542560 / INVESTISSEMENTS COLLECTE OM (baes, c																											
<b>Capital restant à rembourser Fin d'année</b>	<b>1 075 686,53</b>				<b>805 165,77</b>			<b>615 684,77</b>			<b>434 356,76</b>			<b>296 041,75</b>			<b>175 875,09</b>			<b>73 333,43</b>			<b>0,00</b>				

- On constate que cinq emprunts finissent d'être remboursés entre 2025 et 2026. Cela permettra de réduire fortement le charge de la dette.

A ceux-là, il faudrait rajouter l'emprunt d'équilibre d'un montant de 811 k€, dont le remboursement débiterait en janvier 2026, et se terminerait en 2041.

### Capacité d'endettement maximale de la collectivité en 2025 :

- Epargne brute prévisionnelle : 729 884,00 €
  - Seuil de vigilance : 10 ans
    - Soit une capacité maximale d'endettement établie à 7 298 840,00 €

## Annexe 2 - Les budgets annexes

### Office de tourisme

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 141 050 €
- Section d'investissement 19 000 €
  - o Soit un total de 160 050 €

BUDGET ANNEXE					
TOURISME					
BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025					
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Article	Réalisé 24	BP 25	Article	Réalisé 24	BP 25
<b>011/ Charges à car général</b>	<b>29 999,59</b>	<b>43 450,00</b>	<b>70/Produits des services</b>	<b>8 560,00</b>	<b>8 800,00</b>
606012/Electricité	1 048,89	4 300,00	706881/Prestations de services	8 560,00	8 500,00
60632/Fourn ptit équipement		300,00	70633/Autres redevances		300,00
611/Contrats prestation	272,16	3 500,00			
615358/Autres location	708,60	1 500,00	<b>73/Impots et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>27 200,00</b>
6156/Maintenance	10 080,48	11 000,00	731721/Taxe de séjour		27 200,00
6161/Multirisques		300,00			
6184/Versement org formation	429,50	2 000,00			
6236/Catalogues, imprimés	9 022,00	12 500,00	<b>75/Autres produits gestion courante</b>	<b>104 620,00</b>	<b>96 517,00</b>
6251/Voyages, déplacements	546,16	1 000,00	757341/Communes membres	10 000,00	
6262/Frais télécomm	1 003,80	2 000,00	7573621/non doté de la pers morale	78 565,45	96 517,00
627/Services bancaires	0,00	50,00	757348/Autres communes	5 000,00	
6281/Concours divers (cot)	756,00	1 500,00	75888/Autres pdts exceptionnels	11 054,55	
6283/Frais nettoyage locaux		3 500,00			
62871/Remb collect rattach	6 132,00				
<b>012/Charges de personnel</b>	<b>74 647,29</b>	<b>85 350,00</b>			
6215/Personnel affecté collect	74 647,29				
6332/Cotisations versées FNAL		55,00			
6336/Cotisations CDG/CNFPT		1 595,00			
6338/Autres impots et taxes		170,00			
64131/Rémunération		49 660,00			
64138/Autres indemnités		8 300,00			
6417/Rémunération des apprentis		3 860,00			
6451/Cotisations à l'URSSAF		17 090,00			
6453/Cotisations caisses retraites		2 350,00			
6454/Cotisations aux ASSEDIC		2 270,00			
6475/Medecine du travail					
<b>65/Autres charges de gestion courante</b>		<b>250,00</b>			
65568/Autres contributions		250,00			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>104 646,88</b>	<b>129 050,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>113 180,00</b>	<b>132 517,00</b>
023/Virement à la section invt		12 000,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>104 646,88</b>	<b>141 050,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>113 180,00</b>	
			Report de l'exercice N-1		8 533,00
			Résultat cumulé	<b>113 180,00</b>	<b>141 050,00</b>
INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Article	Réalisé 24	BP 25	Article Libellé	Réalisé 24	BP 25
2188/Autres immo	0,00	19 000,00	181/Cpte liaison affectation budget		
			1328/ADEME		7 000,00
			1641/Emprunt		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>
			021/Virement de la section de fonct		12 000,00
<b>Total dépenses exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>Total recettes exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>
			Report de l'exercice N-1		
			TOTAL RECETTES	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>

## Prestations aux communes

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 56 989.00 €
- Section d'investissement 0.00 €
  - o Soit un total de 56 989.00 €

<b>BUDGET ANNEXE</b>					
<b>PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
6066/Carburants	0,00	500,00			
			704/Produits des services - travaux	34 940,12	56 989,00
6215/Personnel affecté	41 928,14	49 500,00			
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>41 928,14</i>	<i>50 000,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>34 940,12</i>	<i>56 989,00</i>
<i>Report déficit de l'exercice N-1</i>		<i>6 989,00</i>	<i>Report excédent de l'exercice N-1</i>		
<b>Total dépenses</b>	<b>41 928,14</b>	<b>56 989,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>34 940,12</b>	<b>56 989,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

 **ZAC de Rébéquet**

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 75 196 €
- Section d'investissement 400 €
  - o Soit un total de 75 596 €

<b>BUDGET ANNEXE</b>					
<b>Z.A.C. DE SAINT PARDOUX ISAAC</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
60611/Eau	331,41	350,00	70388/Autres redevances	7 200,00	7 200,00
60612/Electricité	0,00	5 000,00	7015/Vente de terrain am.		
615228/Autres bâtiments	1 115,25	2 000,00			
615231/Voirie	1 336,00	66 346,00			
63512/Taxes foncières	1 437,00	1 500,00			
<i>Total dépenses réelles</i>	4 219,66	75 196,00	<i>Total recettes réelles</i>	7 200,00	7 200,00
			<i>Report excédent de l'exercice N-1</i>	65 015,96	67 996,00
<b>Total dépenses</b>	<b>4 219,66</b>	<b>75 196,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>72 215,96</b>	<b>75 196,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
165/Remboursement caution	200,00	400,00	1068 Affectation du résultat	10 145,62	0,00
2152/Installation de voirie		0,00	165 /Caution location	200,00	400,00
			1641/Emprunt	0,00	
<i>Total dépenses réelles</i>	200,00	400,00	<i>Total recettes réelles</i>	10 345,62	400,00
<i>Report déficit exercice N-1</i>	10 145,62	0,00	<i>Report de l'exercice N-1</i>		
<b>Total dépenses</b>	<b>200,00</b>	<b>400,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 345,62</b>	<b>400,00</b>